



**PROCÈS VERBAL**

**LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mardi 8 juin 2021**

Tél : 02 31 79 06 26

mairie.hototenaug@laposte.net

L'an deux mil vingt et un, le mardi 8 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Mme PATUREL Brigitte, Maire.

Étaient présents : Brigitte PATUREL, Jean-Marc AUVRAY, David COUROYER Marie-Ange GAUTRON, Virginie HEMERY, KOZOLINSKY Sandrine, Anne LAVIEC

Absents excusés : Bernard BOUCHER, Emmanuel CARPENTIER, Mounir ZIANI.

Absents : Guillaume COUDEVYLLE.

Secrétaire de séance : David COUROYER

**AJOUT À L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire demande un ajout à l'ordre du jour

✓ Devis prestation ménage mairie

À l'unanimité le Conseil Municipal accepte cet ajout à l'ordre du jour

**DEVIS PRESTATION MÉNAGE MAIRIE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal deux devis reçus pour le ménage de la mairie

Bac Emploi 249€ par mois pour 3h par semaine

Mileclair : 411,04€ par mois pour 1 passage semaine

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer le devis de BAC EMPLOI pour un montant de 249,00 € par mois pour 3 heures par semaine.

**DÉMATÉRIALISATION DES DÉCLARATIONS DE MEUBLÉS DE TOURISME ET DE CHAMBRES D'HÔTES**

Madame le Maire donne lecture d'une proposition de délibération concernant la Dématérialisation des déclarations de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes.

VU le code du tourisme (articles L 324-1 à L 324-4, articles D 324-1 à D 324-16) ;

VU le code de la construction et de l'habitation (articles L 631-7 à L 631-10, articles L 651-2 et L 651-3) ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (article 2) ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements, studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (Article L 324-1-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L 324-3 du Code du tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaire CERFA), excepté pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an). Les déclarations sont ensuite transmises à l'office de tourisme intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge qui les saisit sur la plateforme taxe de séjour.

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration et devant l'intérêt de la dématérialisation en cette période de crise sanitaire, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a conventionné avec Calvados Attractivité pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé DéclaLoc' Cerfa (société Nouveaux Territoires).

CONSIDÉRANT que le dispositif DéclaLoc' Cerfa contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune,

CONSIDÉRANT qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergements actifs sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, l'office de tourisme intercommunal et Calvados Attractivité,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : par 6 voix POUR et 1 ABSTENTION**

**Article 1** : d'approuver la convention de partenariat entre la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et la commune de HOTOT-EN-AUGE annexée à la présente délibération,

**Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**Article 3** : d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de signature de la convention de partenariat. La date de mise en œuvre effective sera formalisée par un arrêté municipal.

**Article 4** : de mandater le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉ**

Madame le Maire donne lecture de la proposition de délibération concernant la prise de compétence mobilité par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

---

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8 III tel que modifié par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Vu le code des transports et notamment son article L.1231-1-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 janvier 2021 pour l'adhésion à la démarche "mobilité" proposée par Territoires Conseils,

Vu la conférence des Maires du 26 janvier 2021 sur le thème des mobilités et des perspectives offertes par la Loi LOM,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-037 en date du 18 mars 2021 actant la prise de compétence mobilité par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA),

---

Considérant que la loi LOM programme d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et qu'elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et régions.

Considérant qu'en l'absence de cette prise de compétence, la région exercerait seule de plein droit la compétence mobilités sur le territoire de NCPA.

Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge agit en faveur des mobilités du territoire :

- En tant qu'animateur des réflexions sur les mobilités qui ont eu lieu dans le cadre de l'Entente Risle Pays d'Auge et de la conférence des Maires du 26 janvier 2021,
- Dans le cadre de l'offre de transport scolaire,
- Par l'élaboration d'un schéma directeur voies douces qui doit être livré par Ingéinfra au cours du premier semestre 2021,
- En adhérant à la démarche mobilité proposée par Territoires Conseils,

Considérant que pour que le transfert de compétence soit effectif, l'accord des communes membres doit être acté par la prise d'une délibération concordante à celle du conseil communautaire.

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour délibérer à ce sujet, qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

### **Après lecture le Conseil Municipal à l'unanimité**

Article 1 : **d'accepter** le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes Normandie Cabourg pays d'Auge.

---

## **DÉLIBÉRATION COMPTE 6232 " FÊTES ET CÉRÉMONIES" POUR LISTER LES DÉPENSES.**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'a la demande de la perception une délibération doit être prise afin de lister les dépenses à mettre dans le compte 6232 "Fêtes et cérémonies".

Après avoir lu une proposition de délibération, le conseil municipal faute de renseignements complémentaires reporte ce point lors d'un prochain conseil.

## **DEVIS BOITES À LIVRES**

Madame le Maire donne la parole à Madame Marie-Ange GAUTRON pour la présentation d'un devis reçu pour la fabrication d'une boite à livres.

Après concertation, le conseil municipal approuve cette idée, mais demande plus d'informations concernant la fabrication et que le devis soit établi pour trois boites.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Triathlon fin septembre**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il nous faut trouver trois bénévoles signaleurs.

### **Messe patronale**

La messe patronale aura lieu le samedi 12 juin à 18h30 dans l'église Saint-Georges.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire leva la séance à 22 heures 45.

Le Maire

Brigitte PATUREL

